

NORMES D'IMPACT POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Fonds de capital-investissement

Normes de gestion de l'impact à l'intention des Fonds de capital-investissement, des Fonds de dette et des Fonds de capital-risque qui s'engagent à contribuer de manière positive au développement durable et à la réalisation des ODD.

À propos du PNUD

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est le réseau mondial de développement de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Il promeut le changement et relie les pays aux connaissances, aux expériences et aux ressources en vue d'aider les populations à améliorer leur vie. Le PNUD entend voir le monde changer radicalement et définitivement ; il est l'organisme chargé de coordonner l'intégration des objectifs de développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Il est actif dans plus de 176 pays et territoires, où il collabore avec les gouvernements et les populations à l'élaboration de leurs propres solutions face aux défis de développement mondiaux et nationaux et soutient les programmes nationaux visant à réaliser les ODD.

À propos de « SDG Impact »

« SDG Impact » (Impact pour la réalisation des ODD) est une initiative mondiale du PNUD qui catalyse les investissements en vue de réaliser les ODD à l'horizon 2030. Elle se compose de trois volets :

- **Gestion de l'impact pour la réalisation des ODD** : *Vise à fournir les moyens permettant de prendre de meilleures décisions qui canalisent les investissements en capitaux là où ils sont nécessaires ; comprend les normes d'impact pour la réalisation des ODD, une certification d'impact sur les ODD et une formation à la gestion de l'impact.*
- **Données relatives à l'impact sur les ODD** : *Vise à produire les données et les informations nécessaires à l'augmentation des flux financiers en faveur des ODD en proposant aux investisseurs des cartes de modèles d'entreprise pouvant faire l'objet d'un investissement via une plateforme informatique consultable.*
- **Facilitation de l'impact sur les ODD** : *Favorise la mise en relation et la collaboration pour concrétiser les possibilités d'investissement en faveur des ODD par l'organisation d'un dialogue en matière d'investissements et de politiques, en s'appuyant sur la présence du PNUD dans plus de 170 pays, sur ses connaissances approfondies en matière de développement durable et sur ses relations avec les gouvernements et d'autres acteurs influents.*

Remerciements

Le PNUD remercie l'équipe de « SDG Impact » – Elizabeth Boggs-Davidsen, Directrice de « SDG Impact », Sebnem Sener et Sara-Lisa Orstavik – et les experts consultants qui ont contribué à l'élaboration de ces normes : Fabienne Michaux (rédactrice principale dans le cadre de l'élaboration des présentes normes), Carol Adams, Rosemary Addis, Susan De Witt, Jennifer Flynn, Ellen Maginnis, Liza Murphy, Jennifer Snape et Maria Laura Tinelli. Le PNUD remercie également les nombreuses organisations qui ont donné de leur temps et apporté une contribution précieuse tout au long du processus d'élaboration, notamment l'équipe de l'Impact Management Project (IMP), les membres du réseau structuré de l'IMP, les membres de groupes de référence et toutes les personnes qui ont fait part de leurs commentaires lors des diverses consultations.

Le **groupe directeur de « SDG Impact »**, présidé par Achim Steiner, Administrateur du PNUD, est composé de champions mondiaux et de personnalités influentes du monde de la finance et de l'industrie. Le PNUD remercie ces élites de la durabilité pour leur rôle essentiel dans l'authentification des investissements favorables aux ODD, dans l'envoi de signaux aux marchés et l'adoption de ces normes : John Denton (Secrétaire général, Chambre de commerce internationale), Cheo Hock Kuan (Directeur exécutif et PDG, Temasek Trust), Anna Ryott (Présidente du Conseil d'administration, Summa Equity), Amy Jadesimi (PDG, Ladol), Ma Weihua (Président, China Alliance of Social Value Investment), Lisa Genasci (Fondatrice et PDG, ADM Capital Foundation – ADMCF), Daniel Hanna (Responsable mondial de la finance durable, Standard Chartered), Rajiv Lall (Président, IDFC First Bank), Ronald Cohen (philanthrope et Président du Global Steering Group for Impact Investment), Ken Shibusawa (PDG, Shibusawa and Company, Inc.) et Denise Hills (Directrice mondiale de la durabilité, Natura). Nous remercions également les collègues du PNUD et d'autres organes des Nations Unies pour leur contribution et leur soutien à l'élaboration de ces normes. Un tel rôle de direction dans l'adoption des ODD et la reconnaissance de notre responsabilité collective est essentiel pour réaliser les ODD d'ici à 2030.



Droits d'auteur et licence Creative Commons Attribution

© Programme des Nations Unies pour le développement, 2020

Le présent document est publié sous une licence internationale Creative Commons Attribution 4.0. Les conditions générales de Creative Commons applicables aux licences sont disponibles sur le site Web de Creative Commons : <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/legalcode>.



Avant-propos

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable (ODD) constituent le *plan* mondial en vue de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour toute l'humanité. Ils abordent les défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment la pauvreté, l'inégalité, les changements climatiques, la dégradation de l'environnement, la paix et la justice. Ces objectifs et leurs cibles intègrent des aspects économiques, sociaux et environnementaux. Ils sont également étroitement liés : l'absence de progrès dans l'un d'entre eux entrave les progrès dans d'autres. Présent dans 170 pays, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) aide le coordonnateur ou la coordinatrice résident(e) et les équipes de pays de l'ONU à faciliter des analyses, une planification et une mise en œuvre plus intégrées, afin d'accélérer les progrès vers la réalisation des ODD. Une partie essentielle de cette tâche consiste à collaborer activement avec des entreprises et des investisseurs et à les aider à *intégrer* pleinement les ODD dans leurs décisions d'affaires et d'investissement, et, en fin de compte, à orienter davantage de capitaux vers les domaines où ils sont le plus nécessaires.

Aux quatre coins du monde, les acteurs du secteur privé recherchent de plus en plus de nouvelles possibilités en vue d'avoir un impact positif et de contribuer de *manière significative* à la réalisation des ODD. Cependant, ils manquent d'*orientations concrètes* sur la manière de traduire leur intention en actions, un chaînon manquant de longue date. À cette fin, les nouvelles **Normes d'impact pour la réalisation des objectifs de développement durable à l'intention des Fonds de capital-investissement**, élaborées par le PNUD, constituent une contribution pratique à la mise en place d'un *langage commun* et d'un *système clair* permettant d'intégrer pleinement les ODD dans tous les processus de prise de décision en matière d'affaires et d'investissement.

Les normes découlent d'importants travaux entrepris par SDG Impact, une initiative révolutionnaire du PNUD visant à doter les investisseurs et les entreprises de la clarté, des connaissances et des outils nécessaires pour soutenir leurs contributions à la réalisation des ODD et en certifier l'authenticité. Nous sommes heureux d'être soutenus dans nos efforts par un groupe directeur composé de leaders mondiaux.

Nous avons en effet pu constater le rôle de premier plan joué par le secteur privé en tant que « premier intervenant » dans la lutte contre la pandémie de COVID-19, comme fournisseur de technologies, d'innovations, de compétences, de services et d'emplois. Aujourd'hui, alors que certains pays commencent à se remettre des effets socio-économiques dévastateurs de la pandémie, le secteur privé aura de nouveau un rôle clé à jouer pour aider le monde non seulement à se relever, mais aussi à *construire en mieux pour l'avenir*. Je suis convaincu que les nouvelles *Normes d'impact pour la réalisation des ODD* serviront d'outil pratique pour aider le secteur privé à orienter les investissements vers des domaines critiques, qu'il s'agisse de prendre des mesures décisives en faveur du climat ou de combattre les inégalités qui se creusent. Et surtout, les *normes* nous aident à *repenser le rôle* des entreprises et des investissements dans notre société. Le monde ne peut plus être régi par un jeu à somme nulle entre l'économie et l'environnement, ou entre la santé et l'économie, par exemple. Au contraire, l'impact doit être au cœur de chaque décision de consommation, d'emploi, d'entreprise et d'investissement que nous prenons. Je me réjouis qu'une fois de plus, l'ONU et le PNUD soient à l'avant-garde de ce changement de mentalité et d'action.

Achim Steiner, Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)



Table des matières

Avant-propos	4
Introduction	6
Articulation des normes avec les principes, cadres et outils existants	6
Fonctionnement des normes	7
Éléments fondamentaux des normes	8
Comment les normes sont-elles organisées ?	9
Normes et matériel complémentaire	9
Qui peut utiliser les normes ?	10
Comment utiliser les normes ?	11
Normes d'impact ODD – Fonds de capital-investissement	12
I. Les normes en bref	12
II. Normes et indicateurs de pratique	14

Introduction

L'équipe de l'initiative SDG Impact du PNUD a le plaisir de présenter la version 1.0 des *Normes d'impact pour la réalisation des objectifs de développement durable à l'intention des Fonds de capital-investissement*. Les normes s'inscrivent dans un contexte qui évolue rapidement. La COVID 19 et les risques systémiques liés aux changements climatiques touchent tous les secteurs, autant de facteurs qui soulignent l'urgence d'agir et qui alimentent l'aspiration renouvelée des entreprises, des acteurs financiers et des investisseurs à s'engager en faveur du développement durable et de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). Le calendrier de réalisation des ODD et l'ampleur des objectifs à atteindre d'ici à 2030 renforcent la nécessité d'adopter ces normes dès maintenant.

Les normes sont destinées aux gestionnaires de Fonds de capital-investissement, de dette et de capital-risque qui souhaitent apporter une contribution positive au développement durable et à la réalisation des ODD par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs de leurs Fonds. Elles fournissent une feuille de route et des orientations pratiques pour traduire cette intention en action.

Les normes sont fournies comme un bien public. Elles se composent de normes de bonnes pratiques et d'un outil d'auto-évaluation librement accessibles que tous peuvent utiliser de façon volontaire. Elles sont les premières d'un ensemble harmonisé de normes qui seront publiées à l'intention des différents acteurs du secteur du capital et de l'investissement.

Les normes sont nouvelles et pionnières. Plusieurs phases de consultation, dont deux consultations publiques, ont permis d'obtenir un retour d'informations essentiel de la part des praticiens et des experts. D'autres enseignements seront tirés de la mise en pratique des normes par les gestionnaires de Fonds et seront pris en compte dans les prochaines versions.

Articulation des normes avec les principes, cadres et outils existants

Les normes sont fondées sur des principes de haut niveau en matière de pratique et fournissent le contexte nécessaire en vue d'intégrer d'autres outils et cadres dans la prise de décision (voir illustration 1).

Illustration 1. Normes d'impact pour la réalisation des ODD – Transformer la prise de décision pour réaliser les ODD



Notes :

1 Principes opérationnels pour la gestion d'impact, Principes pour une finance à impact positif et Principes pour un secteur bancaire responsable de l'Initiative de collaboration du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec le secteur financier (UNEP FI), Principes pour l'investissement responsable, principes de valeur sociale de Social Value International et caractéristiques principales de l'investissement à impact du réseau GIIN.

2 Intégrer les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et les normes communes de l'Impact Management Project (IMP), et contribuer de manière positive au développement durable et à la réalisation des ODD.

3 Par exemple, des indicateurs, des taxonomies, des modèles d'évaluation et des outils d'analyse comparative tels que IRIS+, les normes de la Global Reporting Initiative (GRI), les indicateurs de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), les examens nationaux volontaires sur la mise en œuvre des ODD, les cartes de l'investisseur ODD et les données relatives à l'impact sur les ODD de l'initiative SDG Impact, les contributions déterminées au niveau national dans le cadre de l'Accord de Paris, Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, le Protocole sur le capital social et humain et le Protocole sur le capital naturel de Capitals Coalition, les normes de Social Value International (SVI), la solution de gestion « SDG Action Manager » de B lab et les outils d'analyse d'impact de l'UNEP FI.

4 Par exemple, la présentation de rapports intégrés, les Recommandations concernant la publication d'informations au sujet des objectifs de développement durable, et les normes de la GRI et du Sustainability Accounting Standards Board (SASB).

Fonctionnement des normes

Les normes encouragent une évolution de la pratique actuelle consistant à publier des informations sur les activités en cours d'une façon différente de ce qui faisait auparavant (c'est-à-dire en utilisant les ODD comme un filtre supplémentaire dans les rapports) pour aborder de nouvelles pratiques consistant à faire les choses différemment et à prendre des décisions différentes concernant ce qui se fait et la façon de le faire.

Le fondement des normes réside dans la contribution positive au développement durable et à la réalisation des ODD, ce qui ne peut être accompli sans faire preuve de respect pour les droits humains et sans adopter d'autres pratiques commerciales responsables, et ne peut se concrétiser que par une gestion de l'impact et une prise de décision efficaces (voir illustration 2).

Les normes fournissent un plan en vue d’instaurer un système de prise de décision et de gestion de l’impact dans lequel il est admis que la pratique évolue, que certains aspects de la gestion de l’impact restent difficiles et que les décisions doivent être prises dans un contexte d’incertitude.

L’adoption des normes à grande échelle encouragera des décisions qui orienteront toujours plus de capitaux d’investissement vers des activités et des projets qui permettront de réaliser les ODD à l’horizon 2030.

Les normes sont conçues pour :

- Encourager les Fonds à lancer ou à accélérer des activités destinées à mesurer et à gérer les progrès accomplis et qui ont pour objet de relever les défis économiques, sociaux et environnementaux les plus urgents. Ce faisant, nous pouvons combler les lacunes dans les pratiques actuelles de marché afin de réaliser les ODD d’ici à 2030 et de ne laisser personne de côté ;
- Renforcer le respect des droits humains et l’adoption d’autres pratiques commerciales responsables telles que celles présentées dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme et dans les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies ;
- Produire des informations relatives à l’impact qui soient fiables, crédibles et exploitables et qui éclairent les décisions d’investissement, soutenant ainsi le développement durable et optimisant les contributions à la réalisation des ODD ;
- Promouvoir l’intégrité de l’impact et éviter les annonces d’impact, ce qui implique de ne pas s’attribuer de valeur de façon indue, d’étayer les informations relatives à l’impact par des données factuelles et des indicateurs fiables et pertinents, et de rendre compte de tous les impacts significatifs sur l’humanité et la planète, des hypothèses formulées, des lacunes et des difficultés de compréhension, des compromis effectués et des risques que les impacts ne se produisent pas comme prévu ;
- Intégrer des boucles d’examen et de retour d’information pour soutenir l’amélioration et l’apprentissage continus.

Éléments fondamentaux des normes

Le système de gestion de l’impact défini dans les normes se compose de quatre éléments fondamentaux :

- Intégration du contexte de développement durable dans lequel le Fonds mène ses activités au cœur de l’objet social, de la stratégie d’investissement et de la prise de décision du Fonds ;
- Alignement sur les cinq dimensions de l’impact de l’Impact Project Management (IMP) et sur la classification ABC de l’impact, qui fournissent un langage commun de l’impact et favorisent la normalisation ;
- Placer l’implication des parties prenantes au cœur des pratiques de gestion de l’impact ;
- Déterminer l’importance relative par rapport au développement durable, en se basant sur les ODD et sur ce qui compte le plus pour les parties prenantes¹. Cette approche contraste avec l’optique plus étroite de l’importance financière (ladite « financial materiality » en anglais), mais elle est cohérente avec la création de valeur à long terme pour les organisations et la société en ce qu’elle reconnaît que la capacité des organisations à créer de la valeur à long terme pour elles-mêmes et pour les autres nécessite l’adoption d’une vision plus large et plus holistique de la création de valeur (au-delà de la valeur financière). La création de valeur à long terme exige de tenir compte des liens étroits qui existent entre les grandes questions économiques, sociales et environnementales et la performance financière, car la valeur est créée à partir des relations qu’une organisation entretient avec d’autres acteurs². Les impacts significatifs comprennent les impacts significatifs réels et potentiels, positifs et négatifs, intentionnels et non intentionnels, sur l’économie, sur l’environnement et sur les personnes, y compris les impacts concernant les droits humains. Ils sont liés aux activités du Fonds et à celles menées dans le cadre de ses chaînes

¹ Par exemple, l’inégalité des richesses n’est pas un indicateur de l’ODD 10, mais elle peut être considérée par des parties prenantes comme une question de développement durable importante.

² Adams, C., *The Sustainable Development Goals, integrated thinking and the integrated report*, 2017, publié par IIRC et ICAS.

d'approvisionnement et chaînes de valeur, ou aux activités qui sont importantes pour le contexte organisationnel et de développement durable du Fonds (et de ses bénéficiaires d'investissement).

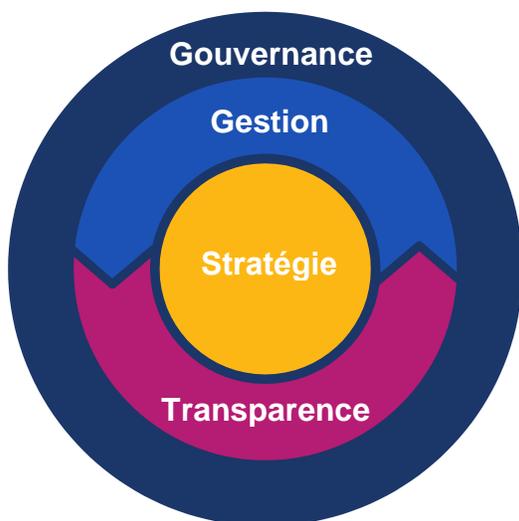
Comment les normes sont-elles organisées ?

Le système de gestion de l'impact défini dans les normes s'articule autour de quatre thèmes interconnectés et interdépendants, bien connus de toutes les entreprises et de tous les investisseurs : la stratégie, la méthode de gestion, la transparence et la gouvernance. (illustration 2).

Illustration 2. Normes d'impact ODD – Fonds de capital-investissement

Les éléments fondamentaux des normes sont les suivants :

- **Contribuer de façon positive au développement durable et aux ODD,**
- ce qui ne peut être accompli sans faire preuve de **respect pour les droits humains** et sans adopter **d'autres pratiques commerciales responsables,**
- et ne peut se concrétiser que par une **gestion de l'impact** et une **prise de décision** efficaces.



Norme 1 (stratégie) : intégrer les éléments fondamentaux dans l'objet social et la stratégie du Fonds

Norme 2 (méthode de gestion) : intégrer les éléments fondamentaux dans la méthode de fonctionnement et de gestion du Fonds

Norme 3 (transparence) : Publier des informations sur la façon dont les éléments fondamentaux sont intégrés dans l'objet social, la stratégie, la méthode de gestion et la gouvernance du Fonds, et rendre compte de la performance

Norme 4 (gouvernance) : renforcer l'engagement envers les éléments fondamentaux par des pratiques de bonne gouvernance

Normes et matériel complémentaire

Les normes comprennent :

- I. Quatre normes, une pour chacun des quatre thèmes – stratégie, méthode de gestion, transparence et gouvernance (les normes relatives à la stratégie et à la méthode de gestion comportent chacune plusieurs éléments, respectivement trois et six éléments).
- II. Des indicateurs de pratique qui montrent comment mettre en œuvre chaque norme (ou les éléments de chaque norme).

Un glossaire relatif à l'ensemble des normes d'impact pour la réalisation des ODD est fourni séparément.

Les documents d'orientation, notamment les notes d'orientation et les ressources destinées à faciliter la mise en œuvre des normes, sont également fournis séparément. Ces publications seront actualisées en tant que de besoin pour qu'elles constituent une ressource dynamique pour les utilisateurs.

Qui peut utiliser les normes ?

Les normes s'adressent aux gestionnaires de Fonds de capital-investissement qui s'engagent à contribuer de manière positive au développement durable et à la réalisation des ODD. Elles donnent en outre des orientations utiles aux autres acteurs de la chaîne de valeur en ce qu'elles permettent d'encadrer la prise de renseignements, l'évaluation et la prise de décisions concernant la capacité d'un Fonds à contribuer au développement durable et à la réalisation des ODD ainsi que les stratégies qu'il utilise pour ce faire.

Gestionnaires de Fonds

Tous les gestionnaires de Fonds de capital-investissement peuvent appliquer ces normes à un ou plusieurs de leurs Fonds, quels que soient leur taille, leur situation géographique ou leur secteur d'activité. Les normes peuvent également s'appliquer aux Fonds de dette privée et de capital-risque.

Elles sont tout aussi pertinentes pour les Fonds à impact et les Fonds traditionnels, ainsi que pour les Fonds qui entament un processus de transition vers un avenir plus durable en réduisant les impacts négatifs de leurs activités directes et de leurs chaînes d'approvisionnement et chaînes de valeur, ou qui cherchent à fournir des produits et services qui profitent aux parties prenantes et/ou qui contribuent à des solutions pertinentes au regard des ODD et/ou d'autres domaines du développement durable.

Les **gestionnaires de Fonds** peuvent utiliser les normes pour :

- Placer le développement durable et la contribution aux ODD au cœur de l'objet social, de la stratégie et de la prise de décision en matière d'investissement du Fonds ;
- Définir et concevoir les systèmes internes de gestion de l'impact du Fonds afin de soutenir à la fois la prise de décision interne et les exigences en matière de publication d'informations et de rapports externes ;
- Entreprendre une auto-évaluation et une analyse des lacunes, ou faire appel à des consultants pour les orienter dans ce processus ;
- Concevoir et mettre en place des Fonds de capital-investissement conformes aux normes afin d'optimiser leur contribution au développement durable et à la réalisation des ODD.

Investisseurs

Les **investisseurs** peuvent utiliser les normes pour définir leurs directives d'investissement, déterminer des questions à poser à un gestionnaire de Fonds concernant les caractéristiques de son ou ses Fonds qui favorisent la réalisation des ODD, ou gérer d'autres aspects de leur fonctionnement interne. Ils peuvent également utiliser les normes pour encourager une plus grande normalisation des pratiques ou pour l'évaluation externe d'un Fonds qui déclare avoir un impact sur les ODD et d'autres aspects de la durabilité.

Entités bénéficiaires d'investissements

Les **entités bénéficiaires d'investissements** peuvent utiliser les normes pour concevoir leurs pratiques commerciales et de gestion de l'impact responsables et ainsi améliorer leur performance en matière d'impact et se démarquer auprès des investisseurs.

Analystes et conseillers

Les **analystes, les conseillers et les laboratoires de recherche** peuvent utiliser les normes pour cartographier les pratiques commerciales et de gestion de l'impact responsables d'un Fonds et évaluer leur robustesse, comparer ces pratiques entre différents Fonds et/ou fournir des conseils sur les pratiques de développement durable et de gestion de l'impact.

Gouvernements et décideurs politiques

Les **gouvernements et les décideurs politiques** peuvent utiliser les normes pour aligner les politiques et les réglementations sur les normes. Ils peuvent également soutenir l'adoption des normes conformément aux priorités politiques visant à promouvoir le développement durable ainsi que la réalisation des ODD à l'horizon 2030.



Comment utiliser les normes ?

Utilisation indépendante et volontaire

Les normes sont proposées en tant que référence en matière de meilleures pratiques et d'auto-évaluation. Les Fonds peuvent les utiliser pour y aligner leurs processus internes, leurs pratiques et leur prise de décision.

Les Fonds sont encouragés à utiliser les normes dans leur ensemble comme outil d'analyse des lacunes et d'auto-évaluation et, au fil du temps, à combler les lacunes détectées et à améliorer les pratiques.

Cadre d'assurance volontaire et certification d'impact ODD

Un cadre d'assurance externe et volontaire ainsi qu'une certification d'impact sur les ODD sont en cours d'élaboration parallèlement à la mise à disposition des normes en tant qu'outil d'auto-évaluation volontaire.

Ressources complémentaires

Le PNUD soutient les normes d'impact pour la réalisation des ODD avec les ressources complémentaires suivantes :

- Un glossaire ;
- Un ensemble de notes d'orientation contenant des liens vers des ressources utiles ;
- Une formation en ligne sur la mesure et la gestion de l'impact, en cours d'élaboration par le Case Centre de l'Université de Duke ;
- Une formation et une accréditation à l'intention des évaluateurs chargés de l'assurance, afin de renforcer les capacités, les compétences et la cohérence au sein du secteur de l'assurance qualité (en cours d'élaboration par Social Value International).

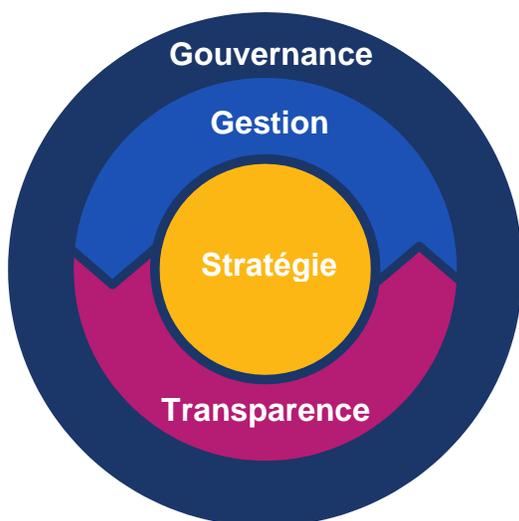
Normes d'impact ODD – Fonds de capital-investissement

I. Les normes en bref

Illustration 3. Normes d'impact ODD – Fonds de capital-investissement

Les éléments fondamentaux des normes sont les suivants :

- **Contribuer de façon positive au développement durable et aux ODD,**
- ce qui ne peut être accompli sans faire preuve de **respect pour les droits humains** et sans adopter d'**autres pratiques commerciales responsables,**
- et ne peut se concrétiser que par une **gestion de l'impact** et une **prise de décision** efficaces.



Norme 1 (stratégie) : intégrer les éléments fondamentaux dans l'objet social et la stratégie du Fonds

Norme 2 (méthode de gestion) : intégrer les éléments fondamentaux dans la méthode de fonctionnement et de gestion du Fonds

Norme 3 (transparence) : Publier des informations sur la façon dont les éléments fondamentaux sont intégrés dans l'objet social, la stratégie, la méthode de gestion et la gouvernance du Fonds, et rendre compte de la performance

Norme 4 (gouvernance) : renforcer l'engagement envers les éléments fondamentaux par des pratiques de bonne gouvernance

1. STRATÉGIE – Le Fonds intègre dans son objet social et sa stratégie la contribution positive au développement durable et à la réalisation des ODD.

1.1	Le Fonds élabore une ou plusieurs thèses d'impact liées à la contribution positive au développement durable et à la réalisation des ODD et les intègre dans son objet social et sa stratégie.
1.2	Le Fonds fixe des objectifs d'impact réalistes mais ambitieux pour le portefeuille, alignés sur sa stratégie, y compris sa thèse d'impact, afin d'optimiser la contribution positive au développement durable et à la réalisation des ODD.
1.3	Le Fonds revoit et affine régulièrement sa thèse d'impact, sa stratégie d'investissement et les objectifs d'impact fixés pour son portefeuille afin de s'assurer qu'ils restent adaptés à l'objectif visé tout au long du cycle de vie du Fonds et au fur et à mesure que le contexte de développement durable évolue.

2. MÉTHODE DE GESTION – Le Fonds intègre la gestion de l'impact et la contribution positive au développement durable et à la réalisation des ODD dans sa méthode de fonctionnement et de gestion.

2.1	Le Fonds dispose de mécanismes et de processus efficaces pour mettre en œuvre sa stratégie, y compris sa thèse d'impact et les objectifs d'impact fixés pour son portefeuille.
2.2	Le Fonds établit des critères et présélectionne des investissements potentiels afin d'en évaluer l'alignement sur son objet social et sa stratégie, y compris sur sa thèse d'impact et sur les objectifs d'impact fixés pour son portefeuille.
2.3	Le Fonds mène des analyses d'impact ex ante des investissements potentiels qui satisfont à ses critères de présélection, afin d'évaluer les impacts pertinents et significatifs, de faire des choix éclairés entre les possibilités d'investissement et d'optimiser ainsi sa performance en matière d'impact, conformément aux objectifs d'impact fixés pour son portefeuille.
2.4	Le Fonds collabore ouvertement et de manière proactive avec les commanditaires et les éventuelles entités bénéficiaires de ses investissements au cours de la phase de diligence raisonnable et de structuration de l'investissement, afin de convenir de la manière d'intégrer les considérations relatives à l'impact dans les conditions d'investissement, et d'optimiser ainsi la performance future en matière d'impact.
2.5	Le Fonds suit et gère systématiquement sa performance en matière d'impact, globalement et pour chaque investissement, et prend des mesures pour optimiser l'impact (y compris pour gérer les résultats inattendus).
2.6	Le Fonds gère de manière proactive ses sorties d'investissement afin d'optimiser l'impact sur le développement durable et la réalisation des ODD après la sortie.

3. TRANSPARENCE – Le Fonds publie des informations sur la manière dont il a intégré la contribution positive au développement durable et à la réalisation des ODD dans son objet social, sa stratégie, sa méthode de gestion, sa gouvernance et sa prise de décisions, et rend compte (au moins une fois par an) de sa performance à cet égard.

4. GOUVERNANCE – L'engagement du Fonds à contribuer positivement au développement durable et à la réalisation des ODD est renforcé par les pratiques de gouvernance du Fonds et du gestionnaire du Fonds.

II. Normes et indicateurs de pratique

Norme 1 – STRATÉGIE

Le Fonds intègre dans son objet social et sa stratégie la contribution positive au développement durable et à la réalisation des ODD.

1.1 Le Fonds élabore une ou plusieurs thèses d'impact liées à la contribution positive au développement durable et à la réalisation des ODD et les intègre dans son objet social et sa stratégie.

Indicateurs de pratique

Le Fonds :

- 1.1.1** détermine comment il entend contribuer positivement au développement durable et à la réalisation des ODD, notamment en s'engageant dans des contextes locaux et nationaux pertinents du développement durable et en intégrant dans son approche le respect des droits humains et d'autres pratiques commerciales responsables ;
- 1.1.2** élabore une ou plusieurs thèses d'impact (voir glossaire : « thèse d'impact ») qui précisent :
 - 1.1.2.1 les ODD et/ou d'autres domaines de résultats en matière de développement durable qu'il entend cibler,
 - 1.1.2.2 le type d'impact qu'il entend avoir (voir glossaire : « classification ABC de l'impact »),
 - 1.1.2.3 sa propension aux risques liés à l'impact et sa tolérance à l'égard du risque d'impact (voir glossaire : « risque lié à l'impact ») dans ce contexte ;
- 1.1.3** relie son objet social et sa stratégie, d'une part, à sa ou ses thèses d'impact (ainsi qu'à sa propension aux risques liés à l'impact et à sa tolérance à l'égard de ces risques), d'autre part, notamment :
 - 1.1.3.1 il démontre la compatibilité de sa thèse d'impact avec sa stratégie d'investissement (y compris avec ses objectifs de rendement financier et sa propension au risque financier et sa tolérance à l'égard des risques financiers),
- 1.1.4** il précise comment il entend déterminer les intérêts des commandités et commanditaires, des entités bénéficiaires d'investissements et des autres parties prenantes, et favoriser leur alignement ;
- 1.1.5** il veille à ce que la portée (c'est-à-dire l'échelle et/ou l'ampleur) de l'impact prévu soit proportionnée au regard de la taille du Fonds ;
- 1.1.6** il détermine les ressources qu'il entend allouer à cette pratique dans le cadre de sa stratégie globale.

Norme 1 – STRATÉGIE

Le Fonds intègre dans son objet social et sa stratégie la contribution positive au développement durable et à la réalisation des ODD.

1.2 Le Fonds fixe des objectifs d'impact réalistes mais ambitieux pour le portefeuille, alignés sur son objet social et sa stratégie, y compris sa thèse d'impact, afin d'optimiser la contribution positive au développement durable et à la réalisation des ODD.

Indicateurs de pratique

Le Fonds :

- 1.2.1** s'appuie sur les données factuelles disponibles et sur des données et informations pertinentes en matière d'impact sur les ODD provenant d'organisations gouvernementales, scientifiques et de la société civile reconnues pour fixer des objectifs d'impact au niveau du portefeuille :
 - 1.2.1.1 qui soient réalistes et ambitieux (par rapport à la performance actuelle et à des seuils de résultat locaux et nationaux pertinents au regard des ODD et/ou d'autres domaines du développement durable),
 - 1.2.1.2 qui soient proportionnés au regard de la taille du Fonds,
 - 1.2.1.3 qui s'alignent sur son objet social, sa thèse d'impact, sa stratégie d'investissement et le contexte de développement durable des marchés sur lesquels il a l'intention d'investir ;
- 1.2.2** inclut dans ses objectifs d'impact :
 - 1.2.2.1 des objectifs transversaux spécifiques concernant l'égalité femmes-hommes, l'action climatique et le travail décent,
 - 1.2.2.2 des objectifs spécifiques en vue de prévenir et/ou réduire tous les résultats significatifs négatifs dans ses activités directes et ses chaînes d'approvisionnement et chaînes de valeur (c'est-à-dire prendre des mesures pour « ne pas nuire »),
 - 1.2.2.3 des objectifs spécifiques en vue d'optimiser ses propres contributions d'investisseur (voir glossaire : « Contribution(s) de l'investisseur à l'impact ») ;
- 1.2.3** établit une distinction entre les fonctions d'élaboration et d'approbation des objectifs d'impact, où ceux qui approuvent les objectifs reconnaissent qu'ils agissent à la fois dans l'intérêt du Fonds et dans celui des personnes susceptibles d'être touchées ;
- 1.2.4** tient compte des possibles conséquences involontaires et cherche à limiter les possibilités de résultats négatifs et/ou pervers dans le cadre des objectifs d'impact fixés pour son portefeuille.

Norme 1 – STRATÉGIE

Le Fonds intègre dans son objet social et sa stratégie la contribution positive au développement durable et à la réalisation des ODD.

1.3 Le Fonds revoit et affine régulièrement sa thèse d'impact, sa stratégie d'investissement et les objectifs d'impact fixés pour son portefeuille afin de s'assurer qu'ils restent adaptés à l'objectif visé tout au long du cycle de vie du Fonds et au fur et à mesure que le contexte de développement durable évolue.

Indicateurs de pratique

Le Fonds :

- 1.3.1 adopte une approche dynamique pour s'assurer que sa thèse d'impact, sa stratégie d'investissement et les objectifs d'impact de son portefeuille restent adaptés à l'objectif visé ;
- 1.3.2 intègre les enseignements tirés de la performance de l'impact, y compris en analysant les écarts par rapport aux résultats escomptés/à la performance attendue de l'impact ;
- 1.3.3 tient compte de l'évolution du contexte du développement durable, y compris des changements dans les priorités ou les besoins des pays en matière d'ODD, et prend des mesures en conséquence, et prend en considération les avancées du secteur et les recherches/données nouvelles et actualisées, ainsi que les enseignements tirés de sa collaboration avec les entités bénéficiaires d'investissements, les partenaires et d'autres parties prenantes.

Norme 2 – MÉTHODE DE GESTION

Le Fonds intègre la gestion de l'impact et la contribution positive au développement durable et à la réalisation des ODD dans sa méthode de fonctionnement et de gestion.

2.1 Le Fonds dispose de mécanismes et de processus efficaces pour mettre en œuvre sa stratégie, y compris sa thèse d'impact et les objectifs d'impact fixés pour son portefeuille.

Indicateurs de pratique

Le Fonds :

- 2.1.1** intègre dans ses politiques et pratiques les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, notamment :
 - 2.1.1.1 il met en place ou participe à des mécanismes efficaces de réclamation et de réparation pour les parties prenantes concernées (y compris, pour éviter toute ambiguïté, des mesures de protection contre les représailles en cas de dénonciation),
 - 2.1.1.2 il veille à ce que l'engagement de la haute direction à respecter les droits humains et à adopter d'autres pratiques commerciales responsables soit visible dans l'ensemble de l'organisation,
 - 2.1.1.3 il promeut le même engagement dans ses chaînes d'approvisionnement et chaînes de valeur,
- 2.1.2** intègre le respect des droits humains, d'autres pratiques commerciales responsables et la gestion de l'impact dans les tâches quotidiennes et les processus de prise de décision, notamment :
 - 2.1.2.1 il renforce ses capacités en matière de pensée intégrative et de prise de décisions en utilisant des mécanismes tels qu'une culture institutionnelle appropriée, des systèmes de communication et des formations,
 - 2.1.2.2 il fait des choix entre différentes solutions, en tenant compte des compromis et/ou des risques liés à l'impact, afin d'optimiser la contribution positive au développement durable et à la réalisation des ODD,
 - 2.1.2.3 il alloue un budget et des ressources humaines suffisants (y compris les capacités, la formation et le leadership) pour réaliser sa stratégie et ses objectifs d'impact,
 - 2.1.2.4 il responsabilise les personnes à tous les niveaux pour qu'elles agissent conformément à la culture institutionnelle ainsi qu'aux politiques et pratiques en matière d'activité commerciale responsable et de gestion de l'impact,
 - 2.1.2.5 il dispose de suffisamment de personnel spécialisé en matière de diversité, de développement durable, de mobilisation des parties prenantes et de gestion de l'impact, et doté de suffisamment d'expérience et d'autorité pour influencer la prise de décision,
 - 2.1.2.6 il aligne ses mécanismes d'incitation sur son objet social et sa stratégie, notamment en récompensant l'esprit d'initiative face aux défis et la diversité de pensée et en réduisant l'importance accordée aux résultats financiers à court terme ;
- 2.1.3** met en œuvre des mécanismes pour contrôler activement sa performance et sa conformité au regard des politiques et pratiques en matière d'activité commerciale responsable et de gestion de l'impact, et instaure une culture d'amélioration continue ;
- 2.1.4** respecte les lois et réglementations locales et internationales, en s'efforçant de se conformer au niveau de meilleures pratiques du secteur le plus élevé possible, en particulier dans les cas où il n'y a pas de réglementation locale ou lorsque la norme est comparativement faible, et en conciliant les lois et réglementations locales et internationales lorsqu'elles sont en conflit ;

- 2.1.5** dispose de mécanismes efficaces pour recenser les parties prenantes significativement concernées (ou susceptibles de l'être) par ses activités (et celles des entités bénéficiaires de ses investissements) et encourage la participation des parties prenantes aux décisions qui les concernent, notamment :
- 2.1.5.1 il dispose (et s'assure que les entités bénéficiaires de ses investissements disposent) de mécanismes transparents pour impliquer les parties prenantes visées ci-dessus et veille à ce que celles-ci aient un rôle significatif dans les décisions relatives au Fonds et à ses investissements qui les concernent, y compris dans la détermination des impacts significatifs, la conception de solutions, l'élaboration de processus de collecte de données sur l'impact, la sélection d'indicateurs et la participation à la collecte et à l'évaluation des données sur l'impact,
 - 2.1.5.2 il tient les parties prenantes informées, de manière transparente, des mesures prises, des progrès réalisés et des enseignements tirés tout au long du cycle de vie de l'investissement, directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses entités bénéficiaires d'investissements,
 - 2.1.5.3 il soutient l'implication des parties prenantes avec un budget et des ressources adéquats (y compris les capacités et le leadership local) ;
- 2.1.6** introduit des processus robustes, fiables et pratiques pour collecter, gérer et utiliser ses données d'impact, notamment :
- 2.1.6.1 il recueille systématiquement les résultats de l'ensemble de ses activités de gestion de l'impact,
 - 2.1.6.2 il présente ses données et informations sur l'impact de manière à ce qu'elles puissent être intégrées aux données financières et à ce qu'elles éclairent la prise de décisions en matière d'investissement,
 - 2.1.6.3 il gère la propriété des données (c'est-à-dire pour le compte des parties prenantes) et la confidentialité des données, ainsi que les questions éthiques et commerciales concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation des données,
 - 2.1.6.4 il adopte une approche fondée sur les risques pour déterminer les exigences concernant la vérification et l'assurance externes de ses données d'impact, de ses évaluations d'impact et des informations qu'il publie, et donne suite aux conclusions des vérifications externes par des mesures de rectification appropriées qu'il prend en temps opportun ;
- 2.1.7** adopte une approche dynamique pour s'assurer que ses pratiques de gestion de l'impact restent adaptées à l'objectif visé, notamment :
- 2.1.7.1 il intègre les enseignements tirés de ses activités de gestion de l'impact et de la performance de l'impact, y compris en analysant les écarts par rapport aux résultats escomptés/à la performance attendue de l'impact,
 - 2.1.7.2 il intègre les avancées du secteur, les recherches et les données nouvelles et actualisées, ainsi que les enseignements tirés de sa collaboration avec ses partenaires et autres parties prenantes,
 - 2.1.7.3 il revoit et affine régulièrement ses pratiques de gestion de l'impact à la lumière de l'évolution du contexte du développement durable et de sa performance en matière d'impact, de sa thèse d'impact, de sa stratégie d'investissement et/ou des objectifs d'impact fixés pour son portefeuille.

Norme 2 – MÉTHODE DE GESTION

Le Fonds intègre la gestion de l'impact et la contribution positive au développement durable et à la réalisation des ODD dans sa méthode de fonctionnement et de gestion.

2.2 Le Fonds établit des critères et présélectionne des investissements potentiels afin d'en évaluer l'alignement sur son objet social et sa stratégie, y compris sur sa thèse d'impact et sur les objectifs d'impact fixés pour son portefeuille.

Indicateurs de pratique

Le Fonds :

- 2.2.1** établit des critères de présélection des investissements afin d'évaluer la conformité des investissements potentiels avec son objet social, ses thèses d'impact, sa stratégie d'investissement, les objectifs d'impact fixés pour son portefeuille (et pour les éléments de son portefeuille) et ses politiques et pratiques en matière d'activité commerciale responsable et de gestion de l'impact ;
- 2.2.2** présélectionne les investissements potentiels en fonction de ses critères de présélection ;
- 2.2.3** s'agissant des investissements que le Fonds a l'intention de faire passer à la phase de diligence raisonnable mais qui présentent des lacunes ou des insuffisances importantes par rapport aux critères de présélection :
 - 2.2.3.1 il fait part des investissements en question aux éventuelles entités bénéficiaires de ses investissements,
 - 2.2.3.2 il consigne ces investissements en vue d'une rectification (en tant que condition préalable à la clôture de l'investissement ou après la clôture de l'investissement) par la négociation de conditions et de plans d'impact.

Norme 2 – MÉTHODE DE GESTION

Le Fonds intègre la gestion de l'impact et la contribution positive au développement durable et à la réalisation des ODD dans sa méthode de fonctionnement et de gestion.

2.3 Le Fonds mène des analyses d'impact ex ante des investissements potentiels qui satisfont à ses critères de présélection, afin d'évaluer les impacts pertinents et significatifs, de faire des choix éclairés entre les possibilités d'investissement et d'optimiser ainsi sa performance en matière d'impact, conformément aux objectifs d'impact fixés pour son portefeuille.

Indicateurs de pratique

Le Fonds :

- 2.3.1 élabore sa thèse d'impact pour chaque investissement potentiel (voir glossaire : « thèse d'impact ») en s'appuyant sur son évaluation d'impact ex ante (voir ci-dessous) ;
- 2.3.2 élabore, pour les investissements présélectionnés, des critères d'évaluation de l'impact qui reflètent les objectifs d'impact fixés pour son portefeuille, et évalue tous les impacts significatifs (positifs, négatifs, volontaires et involontaires) de manière systématique et cohérente, en intégrant les cinq dimensions de l'impact (voir glossaire : « Cinq dimensions de l'impact ») et les catégories de données y associées :
 - 2.3.2.1 « **Quoi** », « **Qui** », « **Combien** » – Évaluer les résultats attendus, notamment : i) établir des niveaux de référence, des situations contrefactuelles et des seuils de résultat pertinents au regard des ODD et/ou d'autres domaines du développement durable ; ii) évaluer les impacts potentiels sur différents groupes et sous-groupes de parties prenantes, séparément (en mettant l'accent sur le principe fondamental des ODD consistant à « ne laisser personne de côté »),
 - 2.3.2.2 **Contribution** – Estimer l'impact escompté de l'investissement en évaluant sa contribution à aux résultats attendus visés ci-dessus,
 - 2.3.2.3 **Risque** – Évaluer les risques significatifs liés à l'impact (voir glossaire : « Risque lié à l'impact ») en utilisant l'analyse de sensibilité et de scénario pour évaluer la probabilité que l'impact réel soit différent de celui attendu, prévoir le moment auquel les impacts devraient se réaliser, réajuster les impacts attendus en fonction des risques liés à l'impact et envisager les mesures d'atténuation des risques qui pourraient être mises en place ;
- 2.3.3 s'appuie sur le contexte local pour justifier les seuils de résultat locaux et nationaux pertinents au regard des ODD et/ou d'autres domaines du développement durable, en donnant la priorité aux normes internationales lorsque les seuils fixés localement sont inférieurs aux normes internationales ;
- 2.3.4 évalue les mesures que prend l'entité bénéficiaire de ses investissements pour éviter de nuire en prévenant, réduisant ou atténuant tous les impacts négatifs significatifs dans ses activités directes et dans ses chaînes d'approvisionnement et chaînes de valeur (et, à défaut, les mesures qui peuvent être prises pour ce faire) ;
- 2.3.5 détermine les contributions (positives et/ou négatives) qu'il espère apporter (par ses propres actions) à la performance d'impact de chaque investissement (voir glossaire : « Contribution(s) de l'investisseur à l'impact ») ;
- 2.3.6 envisage les indicateurs à utiliser et détermine la quantité de données suffisante pour prendre une décision, notamment :
 - 2.3.6.1 il tient compte du risque (y compris pour les parties prenantes) d'incertitude lorsque des données d'impact ne sont pas disponibles ou sont insuffisantes parmi les 15 catégories de données (voir glossaire : « Catégories de données d'impact »), et envisage les mesures d'atténuation des risques qui peuvent être mises en place, y compris la possibilité de combler

les lacunes en matière de données (qualité et exhaustivité) et de constituer la base de données factuelles après la clôture de l'investissement,

- 2.3.6.2 il sélectionne et utilise des indicateurs qui, dans la mesure du possible, intègrent le contexte et l'évaluation et fournissent le niveau de confiance requis quant à la réalisation de l'impact, en s'appuyant sur les indicateurs normalisés existants lorsqu'ils sont adaptés, mais en admettant qu'une comptabilité de gestion et des indicateurs internes seront probablement nécessaires,
 - 2.3.6.3 lorsque des indicateurs d'activité ou de produit (plutôt que de résultat) sont utilisés comme indicateurs indirects de résultat, il dispose d'un processus solide pour déterminer et expliquer pourquoi ces indicateurs d'activité ou de produit sont des indicateurs indirects efficaces pour obtenir de bons résultats,
 - 2.3.6.4 il tient compte des possibles conséquences involontaires et cherche à limiter les éventuels résultats involontaires négatifs et pervers qui pourraient résulter de la définition des cibles d'impact de ses investissements et des indicateurs sélectionnés ainsi que de la façon dont il les utilise ;
- 2.3.7** cherche à définir de manière cohérente les résultats de ses analyses d'impact (par exemple en utilisant un indicateur commun et en définissant les résultats en termes de bien-être) afin de faciliter une évaluation et une prise de décision systématiques, fondées sur des données factuelles et sur les risques ;
- 2.3.8** fait des choix (relatifs et absolus) entre les possibilités d'investissement en tenant compte des compromis et des risques liés à l'impact afin d'optimiser la performance de l'impact et la contribution au développement durable et à la réalisation des ODD ;
- 2.3.9** détermine si des évaluations d'impact complètes ex ante ou ex post (réalisées par des tiers indépendants) sont requises pour certains investissements conformément aux orientations internationales ;
- 2.3.10** recueille les résultats de ses évaluations d'impact (y compris en documentant ses méthodes de calcul et les hypothèses appliquées) et les intègre dans son système de gestion de l'impact afin qu'ils soient reliés à sa prise de décision et aux activités de gestion de l'impact en cours.

Norme 2 – MÉTHODE DE GESTION

Le Fonds intègre la gestion de l'impact et la contribution positive au développement durable et à la réalisation des ODD dans sa méthode de fonctionnement et de gestion.

2.4 Le Fonds collabore ouvertement et de manière proactive avec les commanditaires et les éventuelles entités bénéficiaires de ses investissements au cours de la phase de diligence raisonnable et de structuration de l'investissement, afin de convenir de la manière d'intégrer les considérations relatives à l'impact dans les conditions d'investissement, et d'optimiser ainsi la performance future en matière d'impact.

Indicateurs de pratique

Le Fonds :

- 2.4.1** fait preuve de transparence vis-à-vis des éventuelles entités bénéficiaires de ses investissements et des commanditaires en ce qui concerne sa stratégie d'investissement, sa thèse d'impact et les objectifs d'impact fixés pour son portefeuille, et leur communique ses attentes en matière de gestion de l'impact, de publication d'informations sur l'impact, de transparence et de gouvernance ;
- 2.4.2** s'assure que les éventuelles entités bénéficiaires de ses investissements soient engagées en faveur du développement durable et de la gestion de l'impact et qu'elles répondent aux caractéristiques suivantes :
 - 2.4.2.1 leur stratégie est alignée sur la création de valeur durable à long terme et sur la thèse d'impact du Fonds concernant l'investissement ou, en cas de différences ou de lacunes, celles-ci ont été prises en compte dans l'évaluation des risques liés à l'impact du Fonds,
 - 2.4.2.2 leurs systèmes en place (ou à mettre en place) sont adéquats pour gérer l'impact (y compris les risques liés à l'impact) de manière appropriée,
 - 2.4.2.3 elles ont la capacité et la volonté de s'améliorer, de s'adapter et d'apprendre, y compris de corriger les lacunes et/ou de changer d'orientation en fonction des résultats obtenus,
 - 2.4.2.4 elles mettent en œuvre des pratiques de gouvernance, y compris un contrôle indépendant de la part d'un organe possédant des compétences en matière de développement durable et de gestion de l'impact ;
- 2.4.3** collabore ouvertement et de manière proactive avec les commanditaires et les éventuelles entités bénéficiaires de ses investissements tout au long de la phase de diligence raisonnable concernant l'impact et la structuration de l'investissement afin de fixer en commun des objectifs, des conditions et des attentes sur le plan financier et relatifs à l'impact qui soient alignés, notamment de la façon suivante :
 - 2.4.3.1 en convenant de cibles d'impact réalistes mais ambitieuses pour l'investissement, fondées sur une évaluation de la pertinence et de l'importance relative et liées aux objectifs d'impact que le Fonds a fixé au niveau de son portefeuille, ainsi que sur des niveaux de référence, des situations contrefactuelles et des seuils de résultats pertinents au regard des ODD et/ou d'autres domaines du développement durable,
 - 2.4.3.2 en convenant de conditions et de plans d'impact clairs pour l'investissement afin d'optimiser les performances futures en matière d'impact, y compris en précisant les rôles et les responsabilités,
 - 2.4.3.3 en convenant de règles de collaboration appropriées en vue d'un dialogue constructif et d'un partenariat après l'investissement,
 - 2.4.3.4 en convenant du moment auquel et de la manière dont les investissements doivent être examinés et faire l'objet d'une évaluation indépendante, le cas échéant, ainsi que des conditions de sortie ;
- 2.4.4** consigne dans les documents juridiques de l'accord d'investissement les objectifs, les conditions et les attentes sur le plan financier et relatifs à l'impact convenus.

Norme 2 – MÉTHODE DE GESTION

Le Fonds intègre la gestion de l'impact et la contribution positive au développement durable et à la réalisation des ODD dans sa méthode de fonctionnement et de gestion.

2.5 Le Fonds suit et gère systématiquement sa performance en matière d'impact, globalement et pour chaque investissement, et prend des mesures pour optimiser l'impact (y compris pour gérer les résultats inattendus).

Indicateurs de pratique

Le Fonds :

- 2.5.1 met en place un système de suivi efficace pour évaluer les progrès accomplis par rapport aux objectifs d'impact fixés au niveau du portefeuille et aux cibles d'impact fixées pour l'investissement, ainsi que par rapport à des niveaux de référence, des situations contrefactuelles et des seuils de résultats pertinents au regard des ODD et/ou d'autres domaines du développement durable ;
- 2.5.2 suit et gère le respect des conditions relatives à l'impact par les entités bénéficiaires d'investissements (y compris pour intégrer la participation des parties prenantes aux activités de suivi et de gestion de l'impact) et les progrès qu'ont réalisés ces dernières par rapport aux plans d'impact ;
- 2.5.3 utilise les données, les résultats et l'apprentissage fondé sur des données factuelles pour éclairer sa prise de décision et évaluer la performance en matière d'impact ;
- 2.5.4 cherche à combler les lacunes pertinentes et significatives en matière de données d'impact et à établir une base de données factuelles pour tester la validité de toutes les hypothèses formulées et remplacer les indicateurs indirects utilisés dans ses évaluations d'impact ex ante par des indicateurs de résultat ;
- 2.5.5 recense et analyse les raisons des écarts par rapport aux performances attendues en matière d'impact et, le cas échéant, prend des mesures pour optimiser l'impact et gérer les impacts négatifs, l'apparition de risques supplémentaires liés à l'impact et les performances insuffisantes en matière d'impact, notamment :
 - 2.5.5.1 il élabore des plans d'atténuation des risques,
 - 2.5.5.2 il tient compte des impacts immédiats et durables sur les parties prenantes,
 - 2.5.5.3 lorsque la performance réelle de l'impact est inférieure à la performance attendue, il privilégie des mesures susceptibles d'améliorer la performance de l'impact plutôt qu'en envisageant la possibilité d'une sortie anticipée de l'investissement ;
- 2.5.6 collabore de manière proactive avec ses entités bénéficiaires d'investissements afin de partager les enseignements tirés et d'améliorer en permanence leurs politiques, pratiques et performances en matière d'activité commerciale responsable et de gestion de l'impact, tout au long du cycle de vie de chaque investissement ;
- 2.5.7 tient compte des impacts positifs et négatifs des investissements desquels il s'est retiré dans son évaluation globale de la performance du Fonds en matière d'impact ;
- 2.5.8 intègre dans sa stratégie et sa méthode de gestion les enseignements qu'il a tirés et les communique aux commanditaires.

Norme 2 – MÉTHODE DE GESTION

Le Fonds intègre la gestion de l'impact et la contribution positive au développement durable et à la réalisation des ODD dans sa méthode de fonctionnement et de gestion.

2.6 Le Fonds gère de manière proactive ses sorties d'investissement afin d'optimiser l'impact sur le développement durable et la réalisation des ODD après la sortie.

Indicateurs de pratique

Le Fonds :

- 2.6.1** suit et réévalue ses possibilités et voies de sortie tout au long du cycle de vie de l'investissement afin d'optimiser l'impact sur le développement durable et la réalisation des ODD après la sortie ;
- 2.6.2** évalue l'impact global de chaque investissement à la sortie par rapport aux objectifs d'impact fixés au niveau du portefeuille et aux cibles d'impact de l'investissement ainsi qu'à la contribution au développement durable et à la réalisation des ODD, en tenant compte du niveau de référence de la performance et des seuils de résultat pertinents au regard des ODD et/ou d'autres domaines du développement durable ;
- 2.6.3** dans la mesure du possible, assure le suivi des investissements après la sortie afin de comprendre les facteurs de maintien et d'optimisation de l'impact après la sortie, et intègre les enseignements tirés dans ses pratiques de gestion de l'impact et dans son processus décisionnel.

Norme 3 – TRANSPARENCE

Le Fonds publie des informations sur la manière dont il a intégré la contribution positive au développement durable et à la réalisation des ODD dans sa stratégie, sa méthode de gestion, sa gouvernance et sa prise de décisions, et rend compte (au moins une fois par an) de sa performance à cet égard.

Indicateurs de pratique

Le Fonds :

- 3.1** publie des informations pertinentes sur le Fonds et le gestionnaire du Fonds dans ses documents juridiques et ses documents d'offre de placements afin de permettre aux éventuelles entités bénéficiaires de ses investissements, aux commanditaires et aux parties prenantes de prendre des décisions en connaissance de cause, notamment :
- 3.1.1 la manière dont le Fonds et le gestionnaire du Fonds (et toute société mère et/ou société holding, y compris la société qui le contrôle en dernier ressort) mettent en œuvre et gèrent le respect des droits humains et d'autres pratiques commerciales responsables,
 - 3.1.2 l'objet social du Fonds et son approche de la création de valeur à long terme, sa thèse d'impact, sa stratégie d'investissement et les objectifs d'impact fixés pour son portefeuille, y compris le niveau d'ambition des objectifs d'impact fixés pour le portefeuille par rapport à la taille du Fonds, aux niveaux de référence établis et aux seuils de résultat pertinents au regard des ODD et/ou d'autres domaines du développement durable (en utilisant la classification ABC de l'impact et les cibles des ODD et/ou d'autres résultats en matière de développement durable pour communiquer les types de contribution au développement durable et à la réalisation des ODD qui sont envisagés),
 - 3.1.3 la manière dont il intègre la contribution positive au développement durable et la réalisation des ODD dans sa stratégie, sa méthode de gestion et sa prise de décision, et la manière dont il renforce son engagement par ses pratiques de gouvernance et celles du gestionnaire du Fonds ;
- 3.2** publie des informations, au moins une fois par an, sur la performance de son impact, notamment :
- 3.2.1 la performance de son impact au niveau du portefeuille par rapport à la thèse d'impact du Fonds et aux objectifs d'impact fixés pour le portefeuille, en montrant les changements dans les résultats par rapport aux niveaux de référence et aux seuils de résultat pertinents au regard des ODD et/ou d'autres domaines du développement durable, et avec d'autres informations contextuelles nécessaires pour évaluer pleinement les impacts (voir glossaire : « Cinq dimensions de l'impact »), en tenant compte de tous les impacts significatifs positifs, négatifs, intentionnels et non intentionnels,
 - 3.2.2 dans la mesure du possible, la performance de son impact au niveau de l'investissement par rapport aux cibles d'impact fixées pour l'investissement, en montrant les changements dans les résultats par rapport aux niveaux de référence et aux seuils de résultat pertinents au regard des ODD et/ou d'autres domaines du développement durable, et avec d'autres informations contextuelles nécessaires pour évaluer pleinement les impacts (voir glossaire : « Cinq dimensions de l'impact »), en tenant compte de tous les impacts significatifs positifs, négatifs, intentionnels et non intentionnels,
 - 3.2.3 le type de contribution aux ODD et/ou à d'autres domaines du développement durable en utilisant la classification ABC de l'impact, par exemple en segmentant ses investissements selon cette classification et, au sein de chaque classe, les ODD et/ou autres résultats en matière de développement durable pertinents et significatifs (voir glossaire : « Classification ABC de l'impact »),
 - 3.2.4 les principales hypothèses formulées, les limites et les lacunes détectées dans les données et la compréhension, les risques liés à l'impact et les compromis effectués ;

- 3.3** met en œuvre les mécanismes de publication de l'information les mieux adaptés (parmi plusieurs mécanismes envisagés) aux besoins des parties prenantes concernées par ses activités et à ceux des organisations de la société civile qui agissent au nom de celles-ci, y compris en envisageant de communiquer des informations supplémentaires non publiques et personnalisées ou en apportant des modifications aux informations publiées pour rendre les informations plus pertinentes et plus accessibles à un plus grand nombre de parties prenantes ;
- 3.4** publie les politiques du Fonds et du gestionnaire du Fonds (et de toute société mère et/ou société holding, y compris la société qui le contrôle en dernier ressort) relatives aux droits humains et à d'autres pratiques commerciales responsables.

Norme 4 – GOUVERNANCE

L'engagement du Fonds à contribuer positivement au développement durable et à la réalisation des ODD est renforcé par les pratiques de gouvernance du Fonds et du gestionnaire du Fonds.

Indicateurs de pratique

Le Fonds :

- 4.1** fait l'objet d'une supervision active de la part de son organe de direction (selon la structure, le conseil d'administration et/ou le comité d'investissement) en ce qui concerne les questions relatives à ce qui suit :
- 4.1.1 la culture organisationnelle,
 - 4.1.2 ses politiques relatives au respect des droits humains, à d'autres pratiques commerciales responsables et à la gestion de l'impact, y compris ses mécanismes de réclamation et de réparation mis en place pour les parties prenantes concernées (y compris, pour éviter toute ambiguïté, les mesures de protection contre les représailles en cas de dénonciation),
 - 4.1.3 la performance et la conformité (y compris les progrès et le processus d'amélioration continue) au regard des politiques et pratiques commerciales responsables du Fonds,
 - 4.1.4 le processus de recensement des parties prenantes et de participation de ces dernières à la prise de décision,
 - 4.1.5 les plaintes des parties prenantes et les mesures correctives prises pour y répondre (en veillant à ce que des mesures correctives adéquates soient prises dans tous les cas où il s'avère qu'une plainte est fondée),
 - 4.1.6 les questions pertinentes et significatives en matière de développement durable, y compris les risques et les possibilités,
 - 4.1.7 son objet social et son approche de la création de valeur durable à long terme, sa thèse d'impact (y compris sa propension aux risques liés à l'impact et sa tolérance à l'égard de ces risques), les objectifs d'impact fixés pour son portefeuille et sa stratégie d'investissement, ainsi que la compatibilité de sa thèse d'impact et des objectifs d'impact fixés au niveau du portefeuille avec sa stratégie d'investissement (y compris ses objectifs de rendement financier et sa propension aux risques liés à l'impact et sa tolérance à l'égard de ces risques),
 - 4.1.8 la performance et la conformité avec ses politiques et pratiques de gestion de l'impact, et les progrès accomplis par rapport aux objectifs d'impact fixés au niveau du portefeuille et aux cibles d'impact fixées pour l'investissement, ainsi que par rapport à des niveaux de référence, à des situations contrefactuelles et à des seuils de résultat pertinents au regard des ODD et/ou d'autres domaines du développement durable,
 - 4.1.9 l'adéquation du budget et des ressources pour gérer efficacement l'implication des parties prenantes, mettre en œuvre sa thèse d'impact et réaliser les objectifs fixés pour son portefeuille,
 - 4.1.10 les informations et rapports externes publiés en ce qui concerne l'impact et le développement durable ;
- 4.2** est doté d'un organe de direction (selon la structure, le conseil d'administration et/ou le comité d'investissement) dont les membres :
- 4.2.1 ont des compétences en matière de développement durable et de gestion de l'impact,
 - 4.2.2 accorde la priorité aux questions d'égalité des sexes et à d'autres dimensions de la diversité (ce qui est démontré par la composition et la culture de l'organe directeur, y compris par sa prédisposition à écouter et à tenir compte des voix et des perspectives différentes dans la prise de décision),

- 4.2.3 reconnaît les implications d'une responsabilité insuffisante vis-à-vis des personnes touchées et la nécessité de prendre des décisions pour leur compte ;
- 4.2.4 tient le PDG/Directeur Général responsable de la contribution positive du Fonds au développement durable et aux ODD, notamment d'un fonctionnement conforme à la culture du Fonds, à ses politiques et pratiques en matière d'activité commerciale responsable et de gestion de l'impact et à la réalisation de sa stratégie, y compris sa thèse d'impact et les objectifs fixés au niveau du portefeuille,
- 4.2.5 respecte les normes nationales minimales de gouvernance d'entreprise, le cas échéant.

Le gestionnaire du Fonds (et toute société mère et/ou société holding, y compris la société qui contrôle le Fonds en dernier ressort) :

- 4.3** a mis en place des politiques et des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, de respect des droits humains et d'autres pratiques commerciales responsables qui sont conformes aux exigences énoncées dans les présentes normes.

sdgimpactstandards@undp.org

 [@sdgimpact](https://twitter.com/sdgimpact)

sdgimpact.undp.org

